

DELIBERATION CA111-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Avenant à la convention de coopération horizontale avec la SATT Ouest

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant à la convention de coopération horizontale avec la SATT Ouest Valorisation est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE

Entre

D'une part :

La **Communauté d'Universités et Etablissements « Université Bretagne Loire »**
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé à la Cité Internationale 1 place Paul Ricœur CS 54417 35044 RENNES
CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD

Désignée par « UBL »

Et

L'École Nationale d'Ingénieurs de Brest
Etablissement Public à caractère Administratif
N° SIRET 192 901 197 00025, Code APE 8542Z
dont le siège est situé Parvis Blaise Pascal – Site de la Pointe du Diable – Technopôle Brest-Iroise,
29280 Plouzané,
représentée par son Directeur, Monsieur Romuald BONE

Désignée par « ENIB »

Et

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
Etablissement Public à caractère Administratif
N° SIRET 193.500.774.00016, Code APE 8542Z
dont le siège est situé Campus Beaulieu, Avenue du Général Leclerc, CS 50837 35708 Rennes Cedex 7
représentée par son Directeur, Monsieur Pierre LE CLOIREC

Désignée par « ENSCR »

Et

L'École Navale
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET 150 000 966 00013, Code APE 8542Z.
dont le siège est situé BCRM Brest – CC 600 - 29240 Brest Cedex 9
représentée par son Directeur Général, Eric PAGÈS
Désignée par « l'École Navale »

Et

L'Ecole Normale Supérieure de Rennes

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIREN 190.018.484, Code APE 8542Z,

dont le siège est situé Campus de Ker Lann, Avenue Robert Schuman, 35170 Bruz représentée par son Président, Monsieur Pascal MOGNOL

Désignée par « ENS Rennes »

Et

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET 193.500.972.00016, Code APE 8542Z,

dont le siège est situé 20, avenue des Buttes de Coësmes, CS 70839 35708 Rennes Cedex représenté par son Directeur, Monsieur M'Hamed DRISSI

Désignée par « INSA Rennes »

Et

L'Institut Supérieur Des Sciences Agronomiques Agroalimentaires Horticoles et du Paysage - AGROCAMPUS OUEST

N° SIRET : 130 005 127 00019 ; Code APE : 8542 Z

dont le siège est 65 Rue De Saint Briec 35000 Rennes

représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire THOMAS

Désignée par « AGROCAMPUS OUEST »

Et

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

dont le siège est 1 rue Pierre-Gilles de Gennes CS10030 92761 Antony cedex France

représenté par son Président par intérim, Monsieur Pierrick GIVONE

Désigné par « IRSTEA »

Et

L'Université de Bretagne Occidentale

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET 192.903.466.00014, Code APE 8542Z,

dont le siège social est situé 3, rue des Archives, CS 93837 29238 Brest cedex 3

représentée par son Président, Monsieur Matthieu GALLOU

Désignée par « UBO »

Et

L'Université de Bretagne-Sud

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Réf. OV : 2017_00559

N° SIRET 195.617.188.00600, Code APE 8542Z
dont le siège est situé rue Armand Guillemot, BP 92116 56321 Lorient Cedex
représentée par son Président, Monsieur Jean PEETERS

Désignée par « UBS »

Et

L'Université de Rennes 1

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET 193.509.361.00013, Code APE 8542Z
dont le siège est situé 2, rue du Thabor, CS 46510 35065 Rennes Cedex
représentée par son Président, Monsieur David ALIS

Désignée par « UR1 »

Et

L'Université Rennes 2

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET 193.509.379.00015, Code APE 8542Z
dont le siège est situé place du Recteur Henri Le Moal, CS 24037 35043 Rennes Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier DAVID

Désignée par « UR2 »

Et

L'Ecole Centrale de Nantes

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET 194.401.006.00011, Code APE 8542Z
dont le siège est situé 1, rue de la Noë, BP 92101 44321 Nantes Cedex 3
représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Armel de la BOURDENNAYE

Désignée par « ECN »

Et

L'Université d'Angers

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N°SIREN : 194 909 701 Code APE 8542 Z
dont le siège est situé 40, rue de Rennes, BP73532 49035 Angers
représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Désignée par « UA »

Et

L'Université de Nantes

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIREN : 19 44 09 84 3000 19, Code APE 8542Z
dont le siège est situé 1, quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes
représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX

Désignée par « UN »

Et

L'Université du Mans

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET : 197 209 166 000 10, Code APE 8542Z

dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen - 72085 LE MANS Cedex 9
représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUA

Désignée par « UM »

Et

ONIRIS

N° SIRET : 130 008 535 00010 ; Code APE : 8542 Z

dont le siège est situé Site de la Chantrerie – Route de Gachet – CS 40706 – 44307 Nantes Cedex 3
représenté par sa Directrice Générale, Madame Dominique BUZONI-GATEL

Désignée par « ONIRIS »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Etablissement public de santé

N° SIRET 264 900 036 00015, Code APE 8610Z

dont le siège est situé au 4 rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 09
représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann BUBIEN
Désigné par le « CHU d'Angers »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest

Etablissement public de Santé

N° SIRET 200 023 059 000 13, Code APE 8610Z

dont le siège est au 2 Avenue Foch, 29609, Brest, France
représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAÏR
Désigné par le « CHU de Brest »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Etablissement public de Santé

N° SIRET 26440013600471, Code APE est 8610Z

dont le siège est 5, allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes Cedex 1
représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe SUDREAU
Désigné par le « CHU de Nantes ».

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Etablissement public de santé

Ref. OV : 2017_00559

N° SIRET : 26350007600017, Code APE 8610Z

dont le siège est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes Cedex
représenté par sa Directrice Générale, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET
Désigné par « le CHU de Rennes »

Le CHU d'Angers, le CHU de Brest, le CHU de Nantes et le CHU de Rennes sont ci-après désignés individuellement ou collectivement par « CHU PARTENAIRE(S) »

L'UBL, l'ENIB, l'ENSCR, l'Ecole Navale, l'ENS Rennes, l'INSA Rennes, l'UBO, l'UBS, l'UR1, l'UR2, l'ECN, l'UA, l'UN, l'UM, ONIRIS, AGROCAMPUS OUEST, IRSTEA, le CHU d'Angers, le CHU de Brest, le CHU de Nantes et le CHU de Rennes étant ci-après désignés individuellement ou conjointement par « ETABLISSEMENT(S) »

D'autre part :

La Société d'Accélération du Transfert de Technologies « OUEST VALORISATION »

Société par Actions Simplifiée

N° SIREN :753000611, Code APE 7590B

dont le siège est situé 14C rue du Pâtis Tatelin 35700 Rennes
représentée par son Président, Monsieur Vincent LAMANDE

Désignée par la « SATT »

Les ETABLISSEMENTS et la SATT étant ci-après désignés individuellement ou conjointement par « PARTIE(S) ».

Etant préalablement exposé :

L'UEB, L'UNAM, l'ENIB, l'ENSCR, l'Ecole Navale, l'ENS Rennes, l'INSA Rennes, l'UBO, l'UBS, l'UR1, l'UR2, l'ECN, l'UA, l'UN, l'UM et la SATT ont signé une convention dite convention de coopération horizontale (ci-après désignée par la CONVENTION), entrée en vigueur le 16 janvier 2015. Par avenants successifs signés de l'ensemble des Parties, ONIRIS, AGROCAMPUS OUEST et IRSTEA ont intégré le périmètre des établissements signataires de la CONVENTION.

Conformément à son article 1, la CONVENTION a pour objet de formaliser la coopération des parties qui en sont signataires aux fins de concourir à la réalisation conjointe de la mission d'intérêt général en matière de valorisation des résultats de la recherche publique.

Par décret en date du 6 janvier 2016, l'UBL a été créée et a subrogé l'UEB et L'UNAM dans leurs droits et obligations au titre de la CONVENTION.

Conformément à l'article 13, la CONVENTION arrive à échéance au terme d'une période de 3 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des PARTIES, soit le 15 janvier 2018. L'article 13 de la CONVENTION précise que la durée de la CONVENTION peut être prolongée par avenant.

Souhaitant à la fois proroger la CONVENTION, ajouter les CHU PARTENAIRES à la CONVENTION et préciser certaines conditions de leur coopération, les PARTIES se sont rapprochées aux fins d'établir le présent avenant.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de formaliser la prorogation de la CONVENTION pour une durée de un (1) an à compter de la date d'effet du présent avenant,
- de formaliser la subrogation de l'UEB et L'UNAM par l'UBL,
- de formaliser l'ajout des CHU PARTENAIRES comme parties signataires de la CONVENTION,
- de compléter les articles 2 et 4.2 de la CONVENTION.

ARTICLE 2 – PROROGATION DE LA CONVENTION

Les PARTIES conviennent de proroger la CONVENTION pour une durée de un (1) an à compter de la date d'effet du présent avenant.

En conséquence, l'article 13 de la CONVENTION est modifié comme suit :

*« La présente CONVENTION entrera en vigueur à la DATE DE SIGNATURE pour une durée de **quatre (4) ans, prorogable** par avenant. Si une PARTIE ne souhaite pas mettre en œuvre cette faculté de **prorogation** par avenant, elle s'engage à en informer les autres PARTIES dans un délai de trois (3) mois précédent l'expiration de la présente CONVENTION.*

Toute modification, y compris toute intégration d'un nouvel établissement ou prolongation de durée, apportée à la présente CONVENTION devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des PARTIES. Les avenants dûment signés feront partie intégrante de la CONVENTION. »

ARTICLE 3 – SUBROGATION DE L'UEB ET L'UNAM PAR UBL

L'UBL est subrogée dans tous les droits et obligations de l'UEB et de L'UNAM au titre de la CONVENTION.

En conséquence :

- la comparution des PARTIES en page 1 de la CONVENTION est modifiée comme suit :

Remplacer :

La Communauté d'Universités et d'Etablissements « Université Européenne de Bretagne »

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

dont le siège est 5, boulevard Laënnec, 35000 Rennes

représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD,

Désignée par « l'UEB »

Et

La Communauté d'Universités et d'Etablissements « L'Université Nantes Angers Le Mans »

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

dont le siège est Immeuble MANNY, 19 bis rue La Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes

représentée par son Président, Monsieur Jacques GIRARDEAU,

Désignée par « L'UNAM »

Par :

La Communauté d'Universités et Etablissements « Université Bretagne Loire »

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

dont le siège est situé à la Cité Internationale 1 place Paul Ricœur CS 54417 35044 RENNES

CEDEX,

représentée par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD

Désignée par « UBL »

Par le présent avenant, toute référence faite à l'UEB ou L'UNAM dans le texte de la CONVENTION, à l'exception du préambule, est remplacée par une référence à l'UBL.

ARTICLE 4 – AJOUT DES CHU PARTENAIRES COMME PARTIES A LA CONVENTION

A compter de la date d'effet du présent avenant stipulée à l'article 7 ci-dessous, sont ajoutées à la comparution des Parties de la CONVENTION, les parties suivantes :

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Etablissement public de santé

N° SIRET 264 900 036 00015, Code APE 8610Z

dont le siège est situé au 4 rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 09

représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann BUBIEN
Désigné par le « CHU d'Angers »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest

Etablissement public de Santé
N° SIRET 200 023 059 000 13, Code APE 8610Z
dont le siège est au 2 Avenue Foch, 29609, Brest, France
représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAÏR
Désigné par le « CHU de Brest »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Etablissement public de Santé
N° SIRET 26440013600471, Code APE est 8610Z
dont le siège est 5, allée de l'Île Gloriette, 44093 Nantes Cedex 1
représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe SUDREAU
Désigné par le « CHU de Nantes ».

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Etablissement public de santé
N° SIRET : 26350007600017, Code APE 8610Z
dont le siège est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes Cedex
représenté par sa Directrice Générale, Madame Véronique ANATOLE-TOUZET
Désigné par « le CHU de Rennes »

En conséquence, à compter de la date d'effet du présent avenant stipulée à l'article 7 ci-dessous : les CHU PARTENAIRES deviennent PARTIES à la CONVENTION et sont à ce titre engagés par l'ensemble des droits et obligations stipulés au bénéfice ou à la charge des ETABLISSEMENTS par la CONVENTION.

ARTICLE 5 – AJOUT A L'ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

A compter de la date d'effet du présent avenant stipulée à l'article 7 ci-dessous, l'article 2 de la CONVENTION est modifié comme suit :

- Ajout de la définition de « RECHERCHE CLINIQUE » :

La définition de RECHERCHE CLINIQUE est ajoutée :

« RECHERCHE CLINIQUE désigne la recherche impliquant des personnes humaines et/ou des données de santé et/ou des échantillons biologiques d'origine humaine à l'exception de la RECHERCHE PRE CLINIQUE et de la RECHERCHE TRANSLATIONNELLE ».

- Ajout de la définition de « RECHERCHE TRANSLATIONNELLE » :

La définition de RECHERCHE TRANSLATIONNELLE est ajoutée :

« RECHERCHE TRANSLATIONNELLE désigne la recherche menée à l'origine par un laboratoire de recherche ayant une application potentielle en clinique et/ou pouvant faire l'objet d'un transfert ».

- Ajout de la définition de « RECHERCHE PRE CLINIQUE » :

La définition de RECHERCHE PRE CLINIQUE est ajoutée :

« RECHERCHE PRE CLINIQUE désigne la recherche menée sur des modèles cellulaires (tissus, produits dérivés du sang, biopsies et tous autres échantillons issus de la personne se prêtant à la recherche) et des modèles animaux ».

ARTICLE 6 –AJOUT A L'ARTICLE 4.2 – ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS

A compter de la date d'effet du présent avenant stipulée à l'article 7 ci-dessous, le quatrième point du premier paragraphe de l'article 4.2 est modifié comme suit :

« - l'ingénierie de l'ACTIVITE CONTRACTUELLE, dans le respect des obligations et engagements contractuels des ETABLISSEMENTS et selon le processus opérationnel décrit en Annexe 2. S'agissant des ETABLISSEMENTS ayant le statut de Centre Hospitalier Universitaire, les activités de RECHERCHE CLINIQUE n'entrent pas dans le périmètre des engagements pris au titre de la présente CONVENTION. Pour les activités de RECHERCHE PRE CLINIQUE et de RECHERCHE TRANSLATIONNELLE, impliquant les CHU PARTENAIRES, pilotées par des personnels hospitaliers, concernant des données de santé et/ou des échantillons biologiques humains issus de l'activité des CHU PARTENAIRES, les CHU pourront, en concertation effective avec le mandataire de l'unité de recherche concernée, assurer eux-mêmes cette ingénierie ou la confier à la SATT. »

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des PARTIES et prend effet au 16 janvier 2018.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres stipulations de la CONVENTION non explicitement modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

L'ensemble des termes en majuscule non définis aux présentes auront la même signification que les termes en majuscule utilisés dans la CONVENTION.

Fait en vingt-deux exemplaires originaux.

Ref. OV : 2017_00559

Pour UBL

Son Président
Monsieur Pascal OLIVARD

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour ENIB

Son Directeur
Monsieur Romuald BONE

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour ENSCR

Son Directeur
Monsieur Pierre LE CLOIREC

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour l'École Navale

Son Directeur Général
Monsieur Eric PAGÈS

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour ENS Rennes

Son Président
Monsieur Pascal MOGNOL

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour INSA Rennes

Son Directeur
Monsieur M'Hamed DRISSI

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour AGROCAMPUS OUEST

Son Directeur Général
Monsieur Grégoire THOMAS

Date :

Signature :

Pour IRSTEA

Son Président par Intérim
Monsieur Pierrick GIVONE

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UBO

Son Président
Monsieur Matthieu GALLOU

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UBS

Son Président
Monsieur Jean PEETERS

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UR1

Son Président
Monsieur David ALIS

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UR2

Son Président
Monsieur Olivier DAVID

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour ECN

Son Administrateur provisoire
Monsieur Arnel de la BOURDENNAYE

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UA

Son Président
Monsieur Christian ROBLEDO

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UN

Son Président
Monsieur Olivier LABOUX

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour UM

Son Président
Monsieur Rachid EL GUEJOURMA

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour ONIRIS

Sa Directrice Générale
Madame Dominique BUZONI-GATEL

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour le CHU d'Angers

Son Directeur Général
Monsieur Yann BUBIEN

Date :

Signature :

Pour le CHU de Brest

Son Directeur Général
Monsieur Philippe EL SAÏR

Date :

Signature :

Pour le CHU de Nantes

Son Directeur Général
Monsieur Philippe SUDREAU

Date :

Signature :

Pour le CHU de Rennes

Sa Directrice Générale
Madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Date :

Signature :

Ref. OV : 2017_00559

Pour la SATT

Son Président
Monsieur Vincent LAMANDE

Date :

Signature :